

SEANCE DU JEUDI 19 MARS 2026 À 18 H 30

Date de convocation : **13 Mars 2026**
Séance du : **19 Mars 2026**
Nombre de délégués en exercice : **121**

Nombre de présents : **14**
Nombre de pouvoirs : **0**
Nombre de votants : **14**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 12 Mars 2026, après avoir été légalement convoqué le 27 Février 2026, conformément à l'article L.2121-1 du CGCT,
Le comité syndical, s'est alors réuni au syndicat, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 Mars 2026 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND Président.
Le Comité syndical délibère alors valablement sans condition de quorum.

Liste des délibérations :

1. Vote du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation définitive des résultats 2025
3. Fongibilité des crédits M57
4. Taux TEOM 2026.
5. Tarification de la redevance Spéciale 2026
6. Budget Primitif 2026.

1. ADOPTION DU CFU 2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du syndicat COVALTRI 77 ;
VU le CFU 2025 du syndicat COVALTRI 77 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président a quitté la séance ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Madame Valérie LYON, Vice-présidente ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 107 040,40	23 341 929,28	25 448 969,68
	Recettes réalisées (1)	B	1 271 360,92	24 145 648,04	25 417 008,96
	Restes à réaliser	C	5 859,00	0,00	5 859,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 401 721,33	34 448 386,75	37 850 108,08
	Dépenses réalisées (1)	E	1 013 779,52	24 346 724,25	25 360 503,77
	Restes à réaliser	F	343 520,00	0,00	343 520,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	257 581,40	-201 076,21	56 505,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 294 680,93	11 106 457,47	12 401 138,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 552 262,33	10 905 381,26	12 457 643,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-337 661,00	0,00	-337 661,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 214 601,33	10 905 381,26	12 119 982,59

Après en avoir délibéré, le comité syndical (à l'unanimité)

ADOpte le compte financier Unique de l'exercice 2025,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

VU l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier Unique 2025 établi par la collectivité et conforme aux écritures du Service de Gestion Comptable,

VU la fiche de résultat de l'exercice 2025 signée par le comptable du Service de Gestion comptable de Coulommiers,

Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 :

		dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	24 346 724,25 €	24 145 648,04 €	-201 076,21 €
	Résultat antérieur reporté		11 106 457,47 €	11 106 457,47 €
	Résultat à affecter			10 905 381,26 €

		dépenses	recettes	solde
Section investissement	Résultat de l'exercice	1 013 779,52 €	1 271 360,92 €	257 581,40 €
	Résultat antérieur reporté			1 294 680,93 €
	Résultat à affecter			1 552 262,33 €

		dépenses	recettes	solde
restes à réaliser au 31/12/2025		343 520,00 €	5 859,00 €	-337 661,00 €

Reprise anticipée	Prévision affectation au compte 1068	0,00 €
	Report en fonctionnement ROO2	10 905 381,26 €

CONSIDERANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement au compte 1068.

Il est proposé au Comité syndical d'affecter définitivement en report de fonctionnement au R002 l'excédent de fonctionnement pour **10 905 381.26 €**,

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au R002 pour 10 905 381.26 €,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

3. FONGIBILITE DES CREDITS M57

M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET 2026

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,
VU l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

DIT que cette autorisation concerne le budget 2026.

4. TAUX TEOM 2026

PROJET DE DELIBERATION

TAUX DE LA TEOM - ANNEE 2026

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 et suivants, 1609 nonies D et 1639 A bis,
VU la délibération du 28 juin 2002 instituant la TEOM au 1 janvier 2003 sur l'ensemble du territoire de COVALTRI 77,
CONSIDERANT l'intérêt financier que représentent les taux de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,
CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants des communes de participer de manière différenciée au financement du service pour tenir compte du niveau de service différent qui leur est rendu selon les zones déterminées par le comité syndical,
VU la délibération 18-2024 du 15 octobre 2024 fixant le zonage de la TEOM.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Madame LYON, Vice-Présidente aux Finances appelle au vote,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE à l'occasion du vote du budget de fixer les taux de la TEOM pour l'année 2026, sur les zones suivantes :

- Zone 1 : 15.13 %
- Zone 2 : 15.68 %
- Zone 3 : 16.11 %

LISTE DES COMMUNES REPARTIES PAR ZONE

Zone 1 :

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

AMILLIS, AULNOY, BASSEVELLE, BEAUTHEIL-SAINTS, BOISSY-LE-CHATEL, BOULEURS, BUSSIERES, CHAILLY-EN-BRIE, CHAMIGNY, CHANGIS-SUR-MARNE, CHAUFFRY, CHEVRU, CITRY, CONDE-SAINTE-LIBAIRE, COUILLY-PONT-AUX-DAMES, COULOMMES, COUTEVROULT, DAGNY, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, FAREMOUTIERS, GIREMOUTIERS, GUERARD, HAUTEFEUILLE, JOUARRE, LA CELLE-SUR-MORIN, , LA HAUTE MAISON, LUZANCY, MAISONCELLES-EN-BRIE, MAROLLES-EN-BRIE, MAUPERTHUIS, MERY-SUR-MARNE, MOUROUX, NANTEUIL-SUR-MARNE, PEZARCHES, PIERRE-LEVEE, POMMEUSE, REUIL-EN-BRIE, SAACY-SUR-MARNE, SAINT-AUGUSTIN, SAINTE-AULDE, SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX, SAMMERON, SANCY, SEPT-SORTS, SIGNY-SIGNETS, TIGEAUX, TOUQUIN, USSY-SUR-MARNE, VAUCOURTOIS, VILLIERS-SUR-MORIN, VOULANGIS.

Communauté de Communes des Deux Morin :

BELLOT, BOITRON, CHARTRONGES, CHOISY EN BRIE, DOUE, HONDEVILLIERS, JOUY SUR MORIN, LA CHAPELLE MOUTILS, LA TRETOIRE LEUDON EN BRIE, LESCHEROLLES, MONTDAUPHIN, MONTENILS, MONTOLIVET, ORLY SUR MORIN, REBAIS, SABLONNIERES, SAINT BARTHELEMY, SAINT CYR SUR MORIN SAINT DENIS LES REBAIS, SAINT GERMAIN SOUS DOUE, SAINT LEGER, SAINT MARS VIEUX MAISONS, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT OUEN SUR MORIN, SAINT REMY LA VANNE, SAINT SIMEON, VERDELLOT, VILLENEUVE SUR BELLOT.

Communauté de Communes du Val Briard

LA HOUSSAYE EN BRIE, LUMIGNY-NESLES ORMEAUX, LE PLESSIS FEU AUSSOUX, MORTCERF, VOINSLES.

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :

ARMENTIERES, COCHEREL, CONGIS-SUR-THEROUANNE, COULOMBS-EN-VALOIS, CROUY-SUR-OURCQ, DHUISY DOUY-LA-RAMEE, ÉTREPILLY, GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, ISLES-LES-MELDEUSES, JAIGNES, MARCILLY, MARY-SUR-MARNE, MAY EN MULTIEN, OCQUERRE, LE PLESSIS-PLACY, PUISIEUX, TANCROU, TROCYS-EN-MULTIEN, VENDREST, VINCY-MANŒUVRE.

Zone 2 : LA FERTE GAUCHER, CRECY LA CHAPELLE, LIZY SUR OURCQ

Zone 3 : COULOMMIERS, LA FERTE SOUS JOUARRE

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux

5. TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE 2026

TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE – EXERCICE 2026

VU le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-14, L. 2333-77

VU l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales codifiant l'institution de la redevance spéciale

VU la loi du 13 juillet 1992 et notamment son article 2,

VU la délibération en date du 2 juin 2009 instituant la redevance spéciale,

VU la délibération 05-2016 du 9 décembre 2019 modifiant la convention de la redevance spéciale.

CONSIDERANT que la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

CONSIDERANT l'intérêt pour les « non-ménages » des communes adhérentes de faire éliminer par le service public de collecte leurs déchets assimilables à des déchets ménagers.

VU le règlement de collecte et la convention de la redevance spéciale.

CONFORMEMENT aux conditions d'applications de la redevance spéciale, la redevance spéciale s'applique à tous les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors qu'ils bénéficient du service public de collecte de la collectivité et qu'ils ne sont pas des ménages

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la redevance spéciale, uniquement sur les « ordures ménagères » et de ne pas taxer les emballages valorisables.

DIT que la prestation redevance spéciale fera l'objet de la signature d'une convention entre le Syndicat et le redevable.

DIT que le tarif de cette redevance est révisé chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours selon les modalités suivantes :

- **Traitement** = coût en € TTC du SMITOM Nord Seine et Marne à la tonne d'ordures ménagères (OM) ;
- **Collecte** = coût en € TTC à la tonne, facturé par le prestataire de service du Syndicat pour la collecte des ordures ménagères selon le service réel rendu à l'utilisateur (Soit la collecte en porte à porte et/ou la collecte en apport volontaire) ;
- **Bacs** = somme du litrage des bacs d'ordures ménagères dont est doté le redevable ou estimée dans le cas où celui-ci ne peut être connu avec exactitude (absence de bac, conteneur d'apport volontaire ou bac roulant à redevables multiples.) ;
- **Fréquence** = nombre de passage de la collecte des ordures ménagères sur une semaine, multiplié par le nombre de semaines sur une année pendant lesquelles le redevable bénéficie des services

Considérant que 1 tonne d'ordures ménagères est égale à 5 000 litres,

La règle applicable est la suivante : **RS = (traitement + collecte en €) / 5 000 x nombre de bacs (ou litrage) x fréquences**

CALCUL REDEVANCE SPECIALE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 :

- ❖ **RS** porte à porte = (260 € + 76.50 €) / 5 000 x bacs x fréquences
- ❖ **RS** apport volontaire = (260 € + 74.50 €) / 5 000 x bacs x fréquences

DECIDE pour l'année 2026 d'appliquer les tarifs ci-dessus en fonction du type de collecte ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention particulière avec chaque redevable ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente

6. BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°02-2026 du 26 janvier 2026 actant le rapport et le débat d'orientations budgétaires pour 2026,

VU la délibération n°01-2026 du 26 janvier 2026 autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2025.

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 est établi par nature,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Madame LYON, Vice-Présidente aux Finances, appelle au vote,

Après en avoir délibéré le comité syndical, à (l'unanimité),

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

VOTE par chapitre pour la section de FONCTIONNEMENT qui ressort en équilibre

Chapitre	Libellé	Prévu 2026
Dépenses		
011	Charges à caractère général	20 001 189,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	938 400,00
65	Autres charges de gestion courante	12 106 500,00
66	Charges financières	31 077,57
67	Charges exceptionnelles	25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 308 660,48
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virt à la section d'investissement	208 517,22
Total		34 619 345,26

Recettes

013	Atténuations de charges	16 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	881 000,00
731	Fiscalité locale	21 091 400,00
74	Dotations, subventions et participations	1 612 192,00
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00
77	Produits spécifiques	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 372,00
Total		23 713 964,00

	Excédent/déficit de fonctionnement de l'exercice	-10 905 381,26
--	--	----------------

002	Excédent/déficit de fonctionnement reporté	10 905 381,26
	Report au 1068	0,00
Excédent /déficit de fonctionnement cumulé		0,00

VOTE par chapitre pour la section INVESTISSEMENT qui ressort en équilibre

Chapitre	Libellé	RAR	Prévu 2026
Depenses			
20	Immobilisations incorporelles	28 800,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	314 720,00	2 544 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
16	Emprunts	0,00	252 407,03
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
45811	Opérations pour compte de tiers	0,00	10 000,00
040	Opérations ordre de transferts entre sections	0,00	31 372,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total		343 520,00	2 863 779,03
		3 207 299,03	

Recettes

13	Subvention d'investissement	5 859,00	42 000,00
10	Dotation fonds divers et réserves	0,00	80 000,00
27	Autres immo financieres	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
45821	Opération pour compte de tiers	0,00	10 000,00
021	Virt de la section de fonctionnement	0,00	208 517,22
040	Opérations ordre de transferts entre sections	0,00	1 308 660,48
041	Operations patrimoniales	0,00	0,00
Total		5 859,00	1 649 177,70
		1 655 036,70	
	Excédent/déficit d'investissement de l'exercice		-1 552 262,33
001	Excédent/déficit d'investissement reporté		1 552 262,33
Excédent/déficit d'investissement cumulé			0,00